

# PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 10 mai 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le dix mai, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 25 avril, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DOUENCE – Maire.

## ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance  
Appel nominal des conseillers municipaux  
Vérification du quorum  
Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)  
Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-23 du CGCT)

## DELIBERATIONS

### I – URBANISME

- Certificats d'urbanisme

### II – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Communauté de Communes du Créonnais – modification statuts

## QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

Intervention des conseillers municipaux sur leurs actions respectives.

---

La séance est ouverte à 19 h 20

Présents	9 /10 :	M. DOUENCE - J. RAUZET ; M. LAFON ; E. LENTZ ; J. CHANGART- J. LABARBE ; V. CHARLEY ; A. ARTHAUD ; J-L. DEMARS
Excusé	1 :	A. DELCLITTE
Pouvoir	1 :	A. DELCLITTE à E. LENTZ

Le Maire procède à la vérification du quorum ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Il invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance :

- J. LABARBE est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion, le procès-verbal de la séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Il demande s'il y a des modifications à apporter ou des observations.

- Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

## I - URBANISME

### Affaire n° 01 – CERTIFICATS D'URBANISME (2.2.1)

#### 1) CU b n° 033 408 17 W 0007 – M. LAFON

#### PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION AU LIEU-DIT « Blaye »

Monsieur le Maire fait savoir qu'une demande de certificat d'urbanisme (CU b) N°033 408 17 W 0007, enregistrée par la mairie le 04/05/2017, a été déposée par Mme LAFON Maryvonne, demeurant 12 chemin de Blaye, 36670 Saint Genès de Lombaud, en vue de savoir si la construction d'une maison d'habitation, d'environ 125m<sup>2</sup>, pour sa fille LAFON Claire est possible sur la parcelle cadastrée D 275 au lieu-dit « Blaye ».

**Rappel** : Depuis le décès de son mari, Jean Claude LAFON, le 29/06/1997, Maryvonne LAFON est propriétaire/indivision MBXNRT avec ses trois filles :

LAFON Sandrine MBXNRT5, LAFON Claire MBXNRT6 et LAFON Christine MBXNRT7, d'une maison d'habitation édifiée dans les années 1981-1982, sur un terrain d'une superficie de 18 976m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que l'article L 111-4 4ème alinéa du Code de l'Urbanisme permet de déroger, dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme, à la règle d'urbanisation :

*« 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »*

M. le Maire demande à Maryvonne LAFON de sortir de la salle et présente les raisons de soutenir le projet de construction. Il propose aux membres du conseil de délibérer.

#### DELIBERATION : n° 13/2017

##### Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 111-4 4ème alinéa

##### Compte tenu

- de la situation géographique du terrain, au lieu-dit « Blaye » hameau de onze maisons d'habitations, dont la dernière actuellement en construction a fait l'objet d'un permis de construire accordé le 09/01/2017,
- du projet de construction sur la parcelle 275 (superficie de 5778 m<sup>2</sup>) situé sur la même parcelle que LAFON Maryvonne, où celle-ci a sa propre maison d'habitation,
- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
- que les réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone se trouvent en limite de propriété ;
- que les raccordements aux différents réseaux seront financés par le pétitionnaire ;
- que le projet n'entraîne aucune dépense publique ;
- que la majorité de la population de la commune est constituée de personnes âgées ;

- que l'intérêt de la commune est d'apporter un nouveau dynamisme, en accueillant des jeunes et donc d'encourager toutes nouvelles constructions ;
- que l'installation d'un enfant de la commune souhaitant avoir son habitation principale sur la propriété familiale pour porter assistance à sa mère en cas de besoin, présente un grand intérêt pour contribuer au maintien à domicile de celle-ci.

**délibère** et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 8+1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- de **DONNER un AVIS FAVORABLE** au projet décrit dans le CU b 03340817W0007, déposé par Maryvonne LAFON et enregistré le 04/05/2017 ;
- **DEMANDE** que le certificat d'urbanisme accompagné de la délibération motivée soit instruit positivement par la CDPENAF.

Le Maire propose à Mme LAFON de réintégrer la séance.

## 2) CU b n° 033 408 17 W 0006 – Marie MERLET

Ce dossier avait déjà été présenté et refusé par la CDPENAF en date du 3 juin 2015.

Aucun élément nouveau n'étant apporté par le pétitionnaire en réponse aux éléments de refus de la commission, l'instruction du dossier est ajournée en attente de ces éléments.

## 3) Projet de CU b – Mme TEMMAR

Le projet concerne 2 lots de 1000 m<sup>2</sup> chacun, à détacher en lots à bâtir. Le conseil municipal demande à M. le Maire de transmettre ce dossier à la DDTM.

## **II – INSTITUTION et VIE POLITIQUE**

### **Affaire n° 2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais**

M. le Maire informe du projet de déménagement des services de la CCC dans les locaux situés 39 bid Victor Hugo à Créon ; en conséquence le Conseil Communautaire doit procéder à la modification de l'adresse du siège dans ses statuts. Il a délibéré favorablement (unanimité) sur la modification des statuts au cours de sa séance du 11 avril 2017 (délibération n°38.04.17).

Le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer à son tour sur la modification des statuts de la CdC proposée.

#### **DELIBERATION : n° 14/2017**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu le Maire,

*Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,*

*Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°01.01.15 en date du 27 janvier 2015*

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire précitée a été notifiée à la mairie le 24 avril 2017 ;

Considérant que conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**DELIBERE et DECIDE** à la majorité des membres présents (6 +1 voix Pour - 3 voix Contre - 0 Abstention)

- De **DONNER un avis favorable** à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération

#### QUESTIONS DIVERSES

(sujets /non soumis à délibération)

Chemin de Los : problème de constructions illicites à régler. Une intervention des conseillers municipaux est prévue sur le site.

**Interventions des conseillers municipaux sur leurs actions respectives** : aucune intervention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE</b> (Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)			
<b>N° d'ordre des affaires soumises à délibération</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>Objet</b>	<b>Votes</b>
01	URBANISME	CU 5 033 408 17 W 0007 - LAFON	Favorable
02	INSTITUTION VIE POLIT.	CDC CREON – Modification statuts	Favorable
/			

VISAS des ELUS <u>PRESENTS</u> à la séance		excusé (e)
<b>Michel DOUENCE</b> Maire	<b>Joël LABARBE</b> Conseiller municipal	
<b>Joël RAUZET</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Alain ARTHAUD</b> Conseiller municipal	
<b>Maryvonne LAFON</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Evelyne LENTZ</b> Conseillère municipale	
<b>Jacques CHANGART</b> Conseiller municipal	<b>Jacques CHANGART</b> Conseiller municipal	
<b>Vincent CHARLEY</b> Conseiller municipal	<b>Alain DELCLITTE</b> Conseiller municipal	
<b>Jean-Luc DEMARS</b> Conseiller municipal	////////////////////////////////////	

